


 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer</p>
Délibération n°4	Conseil Municipal du Lundi 8 février 2021
Direction juridique	Domaine de compétence : 3.1 - Acquisition
<p>Le Lundi Huit Février deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 01/02/2021</p> <p>Membres présents : 30 puis 31 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 05)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 6 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 10/02/2021</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Philippe FAIT, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 05) à Monsieur Gérard ANDRE.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Philippe RAMET</p>
<p>Objet : Acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial et de bureaux - « La Corderie »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'acquisition d'un ensemble immobilier à usage commercial et de bureaux, situé dans l'immeuble « La Corderie »</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 17/02/2020 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'un immeuble à usage commercial, « anciens locaux du supermarché ED », sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistré au cadastre sous le numéro AI 720, à hauteur

de 232 000,00 € HT (deux cent trente-deux mille euros hors taxes) ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 25/06/2020 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale de deux cellules à usage de bureaux, « anciens bureaux de l'imprimerie VAG et d'une agence immobilière », sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistré au cadastre sous le numéro AI 720, à hauteur de 60 000,00 € HT (soixante mille euros hors taxes) ;

Vu l'offre de vente écrite, en date du 18/01/2021, de Monsieur Alain RAMERY, représentant légal de la SCI « CORDERIE », propriétaires de l'ensemble immobilier constitué de l'immeuble à usage commercial, « locaux du supermarché ED » et de deux cellules à usage de bureaux, sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistré au cadastre sous le numéro AI 720, au prix de 400 000,00 € HT (quatre cent mille euros hors taxes) ; dont paiement en deux échéances comme suit :

- 200 000,00 euros à la signature de l'acte authentique,
- le solde de 200 000, 00 euros, l'année suivante, à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer » en date du 22 janvier 2021 ;

Considérant l'intérêt manifesté par la Collectivité sur la maîtrise foncière de l'entier ensemble immobilier « la Corderie » portant opposabilité, consignée dans le Plan Local d'Urbanisme (emplacement réservé n°1 : « création d'un équipement public »), d'une servitude affectant précisément cet immeuble à une destination future d'utilité publique, en connaissance du projet de « pôle muséal » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'achat de l'ensemble immobilier constitué de l'immeuble à usage commercial, « locaux du supermarché ED » et de deux cellules à usage de bureaux, sis immeuble « La Corderie », boulevard Bigot-Descelers, enregistré au cadastre sous le numéro AI 720, au prix de 400 000,00 € HT (quatre cent mille euros hors taxes) ; dont paiement en deux échéances comme suit :
 - 200 000,00 euros à la signature de l'acte authentique,
 - le solde de 200 000, 00 euros, l'année suivante, à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2021.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

Vu pour être affiché le 10 Février 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.